

#3<sup>ème</sup> trimestre 2024

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

*Site de Villard-Clément* : Exploitation de la centrale à béton, marinage des matériaux excavés.

*Site de Sous-Villard-Clément* : Concassage et criblage des matériaux excavés et évacuation sur Plan des Epines par le convoyeur au-dessus de l'Arc.

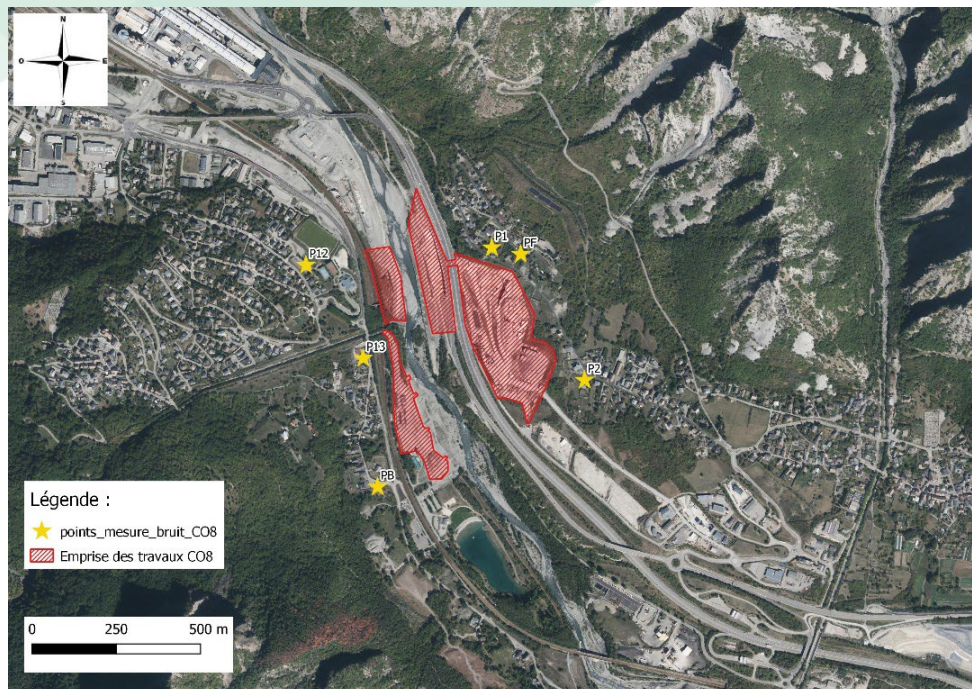
*En souterrain* : Travaux de creusement sur les 2 tubes, soit à fin septembre un peu plus de 1000 mètres réalisés sur chaque tube, 5<sup>ème</sup> rameau en cours et plusieurs niches associées.

*Site de Plan des Epines* : Les matériaux excavés sont cédés au CO11 notamment pour valorisation sur le chantier SNCF (MT103). Montage de structure en cours pour le futur convoyeur en direction des Resses.

*Site des Resses d'en Bas* : Réalisation de fondations pour le futur convoyeur.

*Site des Resses* : Pas d'activité sur ce trimestre.

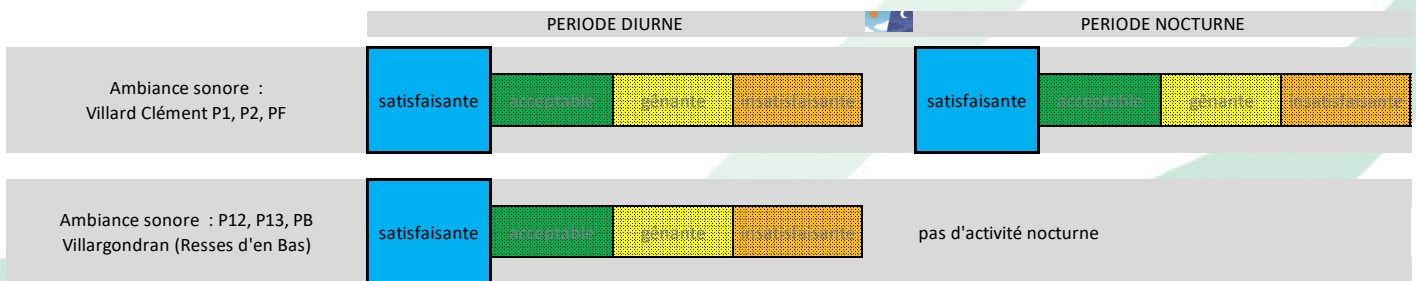
## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI BRUIT



#3ème trimestre 2024

## APPRECIATION GENERALE BRUIT DU CHANTIER

Les données recueillies par les dispositifs de surveillance corrélées avec les signalements conduisent à évaluer des situations sonores satisfaisantes autour des plateformes de Villard-Clément, sous-Villard-Clément et des Resses d'en Bas. Les niveaux sonores restent conformes, notamment pour les périodes où des signalements sont déclarés.



3


3 signalements liés à l'acoustique sur ce secteur.

## PLUS DANS LE DETAIL...


Les tableaux récapitulatifs ci-après présentent les dépassements, en lien ou non avec le chantier, des seuils sonores imposés au chantier en périodes diurnes et nocturnes, pour l'ensemble des mesures autour du CO8. Les dépassements non liés au chantier sont généralement corrélés à des activités de voisinage, et plus particulièrement au chœur matinal des oiseaux.

A noter que les sonomètres autour de Plan d'Arc ont été stoppés début avril car aucune activité de chantier n'a lieu depuis le début d'année 2024.

Les activités sur Resses d'en Bas menées par le CO8 sont limitées (fondations de convoyeurs), le CO8 n'intervient pas aux Resses sur cette période contrairement au CO11 qui a commencé à aménager le site.

 Période diurne (07h00-22h00)

point	Juillet		Août		Septembre		3ème Trimestre 2024
	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	% de jours sans dépassement lié au chantier
P1	0	5	0	1	0	2	100%
P2	0	4	0	1	0	0	100%
PF	0	1	0	0	0	1	100%
PB	0	0	0	0	0	0	100%
P12	0	0	0	1	0	1	100%
P13	0	0	0	0	0	0	100%

 Période Nocturne (22h00-07h00)

point	Juillet		Août		Septembre		3ème Trimestre 2024
	Nombre de nuits avec dépassements liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements non liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements non liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements liés au chantier	Nombre de nuits avec dépassements non liés au chantier	% de nuits sans dépassement lié au chantier
P1	0	4	0	3	0	2	100%
P2	0	2	0	1	0	3	100%
PF	0	22	0	7	5	5	95%
PB	NC	3	NC	2	NC	1	100%
P12	NC	0	NC	1	NC	0	100%
P13	NC	2	NC	2	NC	1	100%

NC : Pas d'activité de chantier X : Absence de données

Les dépassements sonores (émergences) sont comptabilisés sur la base de la différence entre le niveau de bruit intégrant les sources sonores du chantier et le niveau de bruit existant sans le chantier.  
 Emergence admissible sur période diurne : 5 dB(A)  
 Emergence admissible sur période nocturne : 3 dB(A)

## FOCUS SUR LES DEPASSEMENTS SONORES

Quelques dépassements potentiellement en lien avec des activités de la plateforme au point PF, ont été mis en évidence. Toutefois, ils ne coïncident pas avec des signalements. Ceux-ci reflètent certainement des périodes d'activités un peu plus soutenues la nuit aux dates présentées, plutôt que l'apparition de nouvelles sources sonores.

DATE	POINT DE MESURE	PERIODE	EVALUATION DU DEPASSEMENT (1)	ORIGINE DU BRUIT IDENTIFIEE SUR LE CHANTIER	ACTIONS CORRECTIVES
Nuit du 06 au 07/07/2024	PF	Nocturne	Faible	Non identifiée	/
Nuit du 07 au 08/07/2024	PF	Nocturne	Modéré	Non identifiée	/
Nuit du 18 au 19/07/2024	PF	Nocturne	Faible	Non identifiée	/
Nuit du 19 au 20/07/2024	PF	Nocturne	Faible	Non identifiée	/
Nuit du 20 au 21/07/2024	PF	Nocturne	Faible	Non identifiée	/

(1) Echelle période nocturne (22h00-07h00) :  
 $3 < \text{émergence nocturne} \leq 4 \text{ dB(A)}$  : dépassement nocturne faible  
 $4 < \text{émergence nocturne} \leq 6 \text{ dB(A)}$  : dépassement nocturne modéré  
 $\text{émergence nocturne} > 6 \text{ dB(A)}$  : dépassement nocturne fort

#3<sup>ème</sup> trimestre 2024

## FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Au cours de ce 3<sup>ème</sup> trimestre, 3 signalements d'un même riverain liés principalement au fonctionnement de chargeuses ont été répertoriés.

DATE	PERIODE	NATURE DE LA NUISANCE SONORE	LOCALISATION DE LA GENE	ORIGINE DU BRUIT IDENTIFIEE SUR LE CHANTIER	ACTIONS CORRECTIVES
01/07/2024	Diurne	Réveil un dimanche matin (le 30/06) par les bruits de la CAB, dès 07h00	Villard Clément	CAB selon le riverain	Niveaux sonores conformes, signalement jugé non recevable
07/08/2024	Nocturne	Vers 22h20, bruit d'une chargeuse mais il ne s'agirait pas de celle de la CAB, pendant un bon quart d'heure. Bruit du godet qui racle sur le sol et qui claque. Également bruit du personnel sur la plateforme.	Villard Clément	Chargeuse (matex)	Niveaux sonores conformes, signalement jugé non recevable. Rappel des consignes de réduction du bruit aux ouvriers.
02/09/2024	Nocturne	Nuit du 01 au 02/09/24 : bruit de la chargeuse vers 23h00. Cela arriverait souvent au cours des week-ends. Bruit de la chargeuse également ce matin à partir de 06h00. Il y a également du bruit régulièrement la journée.	Villard Clément	Chargeuse	Niveaux sonores conformes, signalement jugé non recevable. Rappel des consignes de réduction du bruit aux ouvriers.

Plan d'action : Par rapport aux bruits générés par la centrale à béton, l'interdiction de l'ensilage sur la période nocturne (après 22h) est toujours maintenue en attendant les résultats d'une étude technico-économique de solutions envisageables sur la production de béton et de mesures complémentaires.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour réduire les nuisances sonores que le chantier peut occasionner.**

**Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98**